

Soutiens Financiers

Quelles aides financières sont proposées aux associations et aux étudiants ?

Selon les besoins et les projets, en fonction du statut de votre association, vous pouvez effectuer certaines demandes d'aides financières.

FSDIE : Fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes

Le FSDIE est attribué aux associations domiciliées à Bordeaux Montaigne après dépôt et étude de votre dossier.

Pour en savoir plus, contactez  [Pauline Dumas](mailto:Pauline.Dumas@univ-bordeaux-montaigne.fr) / 05 57 12 66 74 et consultez la [page du FSDIE](#).

Impression de documents

Votre association peut bénéficier d'une prise en charge d'impressions de documents, selon les critères suivants :

- 1 . Être domiciliée à Bordeaux Montaigne et avoir signée la charte des associations
- 2 . Présenter d'un devis établi par le PPI
- 3 . Représente un montant global inférieur à 80€ maximum pour une année universitaire.

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide, vous êtes invité à prendre contact avec le pôle culture et vie étudiante, muni de votre devis.